

Arrêté du **09 JUIN 2020** portant modification
de la liste des bureaux des douanes et droits indirects

NOR : CPAD2007406A

Le ministre de l'action et des comptes publics,

Vu le code des douanes et notamment son article 47 ;

Vu l'arrêté du 9 février 1994 fixant la liste et les compétences des bureaux des douanes et droits indirects ;

Vu l'avis du comité technique de la direction interrégionale des douanes et droits indirects d'Auvergne-Rhône-Alpes du 21 février 2020,

Arrête :

Article 1^{er}

Le service de viticulture et des contributions indirectes de Tain-l'Hermitage (direction régionale de Lyon) est supprimé. Cette mesure prend effet le 1^{er} mars 2021.

Article 2

La directrice générale des douanes et droits indirects est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le **09 JUIN 2020**

Pour le ministre et par délégation :
*La directrice générale des douanes
et droits indirects,*



I. BRAUN-LEMAIRE